



## L'EXPERIMENTATION DE LA TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE (TMFPO)

Le CMAR a signé la convention TMFPO mise en place à titre expérimental par le Tribunal de Grande Instance de Saint Denis Réunion : Les parties doivent tenter une médiation familiale avant de saisir le juge aux affaires familiales si elles souhaitent (sauf exceptions) :

- modifier une précédente décision du juge aux affaires familiale
- modifier une disposition insérée dans une convention homologuée par le juge (y compris de divorce ou de séparation de corps amiable)

Et seulement si la demande porte sur la modification d'un droit concernant les enfants :

- La résidence
- Le droit de visite et d'hébergement
- La contribution à l'entretien
- Les modalités d'exercice de l'autorité parentale

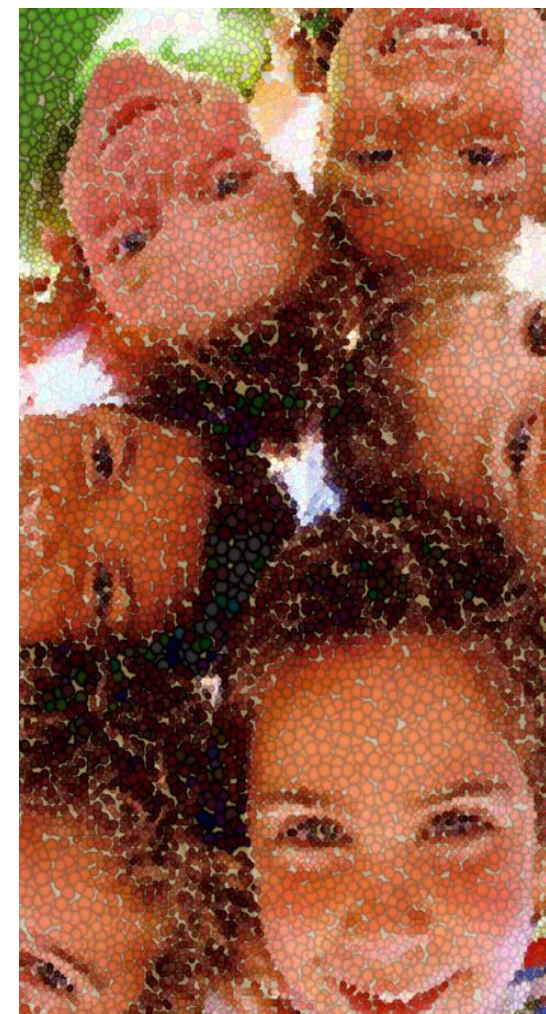
**Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion (CMAR)**

Co/Ordre des avocats- Palais de Justice-28, rue Archimbaud  
97410 Saint Pierre

[contact@cmar.re](mailto:contact@cmar.re)



**LA MEDIATION FAMILIALE (TMFPO)**





« La meilleure arme c'est s'asseoir et parler » Nelson Mandela

## L'EXPERIMENTATION

La médiation est expérimentée par le législateur en matière familiale dans certains cas seulement. Elle a pour objectif de pousser les parties à tenter de discuter de bonne foi de la modification de la mesure souhaitée avant de se tourner vers le juge. Le Juge n'interviendra que si les parties n'ont pas pu s'entendre avec l'aide du médiateur.

L'expérimentation rend obligatoire la tentative de médiation avant le dépôt de la requête au tribunal si c'est une modification d'une décision ou d'une convention antérieure, et seulement si la demande porte sur l'une des modalités d'exercice de l'autorité parentale. La médiation va permettre de retrouver le dialogue dans l'intérêt des enfants.

Vous n'avez pas à tenter une médiation si :

- Vous faites une demande d'homologation d'un accord
- Vous pouvez justifier d'un motif légitime
- Des violences ont été commises

## DESIGNER LE CMAR

Le CMAR désignera le ou les Co médiateurs chargés de la médiation et se charge de vérifier son indépendance à l'égard des parties.

Ses médiateurs ont tous obtenu la certification CMAR-CMAP qui garantit leur formation, gage de succès de la médiation.

C'est lui qui facture la prestation du médiateur selon un tarif prédéfini affiché sur son site.

Le barème est consultable sur le site :  
[cmar.re](http://cmar.re)

## LE COUT DE LA MEDIATION

Le médiateur facture sa prestation qui n'est pas gratuite.

Le CMAR propose un coût déjà connu par ses barèmes. Il a adopté un tarif spécial à la médiation familiale pour encourager le recours au médiateur dans la sphère familiale. Au cours de la médiation, les parties peuvent convenir que l'une d'elles seulement prendra en charge l'intégralité ou la majeure partie du coût de la médiation. Le médiateur conservera toujours son impartialité.

## AIDE JURIDICTIONNELLE

Les parties peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelles si leurs ressources et situation les rend admissibles au bénéfice de cette prise en charge par l'Etat des frais de justice. Le coût de la médiation en fait partie

Elles doivent en faire préalablement la demande au Bureau d'Aide Juridictionnelles du Tribunal de Grande Instance le plus proche de leur domicile. Pour connaître vos droits à l'aide juridictionnelle : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074) C'est alors l'Etat qui prendra en charge le coût de la médiation, tant pour l'avocat qui vous assistera, que pour la rémunération du médiateur.

## LA MEDIATION

Le médiateur va désamorcer le conflit et favoriser une écoute réciproque des besoins de chacun. Il va aider les parties à réfléchir ensemble à une sortie de crise. Dans l'esprit des parties, le médiateur n'a pas le statut de juge, ce qui favorise une discussion dédramatisée en dehors de la sphère judiciaire. Les parents se remettent à discuter et à s'écouter.

## LES ATOUTS DE LA MEDIATION

- Eviter la longueur du procès
- Assurer la solution du procès
- Eviter le conflit
- Eviter la souffrance du parcours judiciaire
- Retrouver la confiance
- Trouver une solution en discutant
- Renforcer les relations pour l'avenir
- Choisir une solution durable

## ASSISTANCE D'UN AVOCAT

Votre avocat pourra vous assister aux réunions de médiation. Sa présence est souhaitable pour rédiger le protocole en cas d'accord et vous guider tout au long de ce processus. Il n'est toutefois pas obligatoire.

CENTRE DE MEDIATION ET  
D'ARBITRAGE DE LA REUNION (CMAR)  
Co/Ordre des avocats- Palais de  
Justice-

28, rue Archambaud - 97410 Saint  
Pierre

Pour être rappelés :

Par mail : [contact@cmar.re](mailto:contact@cmar.re)